

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel	Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. GAGNAIRE Bernard	M. GUEDON Serge
M. QUÉRAT David	Mme MATTANA Nathalie
M. RABUT André	Mme MILLET Sabine
Mme MAUGÉ Solange	

Excusée : Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE Bernard

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT
2023.02.03

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 8 454.70 €
Dépenses et recettes d'investissement : 20 090.58€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20230407-20230203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 09 mars 2023,
Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2023,
Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 8 454.70 €
Dépenses et recettes d'investissement : 20 090.58 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des dépenses relatives aux dépenses de personnel.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

STE AGATHE EN DONZY, le 11 avril 2023

Le Maire,

Bruno COASSY

secrétaire de séance

Bernard GAGNAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

